RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F6C1EEAB-44C9-413E-B5F5-C366A7B76E06

A.R.T.S. BASSIN D'ARCACHON

Société par actions simplifiée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 13 Rue du Hapchot
33980 AUDENGE
327 458 196 RNE RCS BORDEAUX
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIEES EN DATE DU 18 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit août,
A treize heures,

La Société DANGOUMOS PROJECT, société à responsabilité limitée, au capital de 20.000,00 euros, dont le siège social est au 20 rue des Bouviers 33138 LANTON, immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 922 051 578,
Représentée par Monsieur Sylvain DANGOUMAU et Madame Jessica DANGOUMAU, co-gérants,
Détenant QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions en pleine propriété de la Société numérotées de 51 à 500

La Société TECLYA, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est au 7 chemin de Lous Escanats 33610 CESTAS, immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 989 128 665,
Représentée par Monsieur Yan TOUCHAT, gérant,
Détenant CINQUANTE (50) actions en pleine propriété de la Société numérotées de 1 à 50

ci-après les « Associées », propriétaires ensembles de la totalité des CINQ CENTS (500) actions de 15,24 euros composant le capital social de la Société A.R.T.S. BASSIN D'ARCACHON.

Ont pris les décisions suivantes :

- Constatation du passage à plusieurs associées de la Société,
- Autorisation à donner à un nantissement de titres,
- Désignation d'une Directrice Générale,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: F6C1EEAB-44C9-413E-B5F5-C366A7B76E06

PREMIERE DÉCISION

Les Associées prennent acte de la cession de cinquante (50) actions numérotées de 1 à 50 au profit de TECLYA ci-avant désignée intervenue un instant avant les présentes.

En conséquence, les Associées prennent acte que la Société n'est plus à associée unique et qu'il y a lieu de supprimer cette mention auprès du Registre National des Entreprises.

DEUXIEME DÉCISION

Les Associées autorisent la société TECLYA à consentir un nantissement de premier rang sur les CINQUANTE (50) actions numérotées de 1 à 50 de la Société lui appartenant au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, 1 Parvis Corto Maltese CS 31271 – 33076 BOREAUX Cedex en garantie du prêt consenti par cette dernière en vue de l'acquisition desdits titres d'un montant de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 65.000,00) sur le compte 13335-00301-080068732825-10

TROISIEME DÉCISION

Les Associées décident de nommer es qualités de Directrice Générale à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La Société TECLYA, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est au [redacted] immatriculée au Registre National des Entreprises et au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 989 128 665,

Monsieur Yan TOUCHAT, agissant es qualités de gérant de TECLYA déclare accepter ce mandat en son nom.

QUATRIEME DÉCISION

Les Associées donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associées et consigné sur le registre de ses décisions. A cet effet, un original numérique des présentes est remis à la Présidente qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, la signataire reconnait qu'elle a signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Docusign Envelope ID: F6C1EEAB-44C9-413E-B5F5-C366A7B76E06

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AUX SIGNATAIRES.

La Société **DANGOUMOS PROJECT**,
Associée et Présidente
Représentée par ses co-gérants
Monsieur **Sylvain DANGOUMAU** et Madame **Jessica DANGOUMAU**

[redacted]

La Société **TECLYA**,
Associée et Directrice Générale
Représentée par son gérant
Monsieur **Yan TOUCHAT**
« Bon pour acceptation de mandat de Directrice Générale »

[redacted]

Bon pour acceptation du mandat de Directrice Générale